

REUNION DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – OLLIVIER – MAUGENET – MAUBOURGUET – MORILLON – DUSSEAU
CONSTANTIN – GARCIA – DESME – BOCHET – LARTIGUE – LEGERE – KAMATE LACOUR

ABSENTS : BARKA

EXCUSES :

Secrétaire de séance : LEGERE

Monsieur BARKA Karim donne pouvoir à Madame MAUGENET Sabrina.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BP et BA épicerie) :

Madame Le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe épicerie a été réalisé par le receveur en poste à LA REOLE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs et celles de comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2021.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS (BP et BA épicerie) :

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe épicerie tels que présentés lors de la séance du 11 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les résultats suivants :

Budget Principal : excédent de fonctionnement de 110 445.24 €

Budget Annexe épicerie : excédent de fonctionnement de 13 497.31 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022 :

Madame Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Ces derniers s'élèveront à :

Taxe Foncier Bâti : 17.42 % (auquel s'ajoute le taux départemental, soit 17.46%) = 34.88 %

Taxe Foncier Non Bâti : 65.37 %

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes en 2022 :

ADMR	70.00 €
AVIRON ET SAUVETEURS REOLAIS	200.00 €
COMITE DES FETES	600.00 €
LES HURONS	240.00 €
SOCIETE DE CHASSE	450.00 €
SOCIETE DE PECHE DE MEILHAN	70.00 €
CLUB DE GYMNASIQUE	200.00 €
FNACA	70.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	70.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PREPARATION DU BUDGET 2022 :

Le Conseil Municipal souhaite prioriser les travaux de réfection de la toiture de la salle communale.

Des devis vont être établis. Il est souhaité que le FDAEC 2022 soit affecté à cette opération. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

Divers projets sont en discussion.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.